

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27.

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2022.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Françoise ABÉLARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT.

ABSENTS : Brian DUFFY, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Christine JAGU, excusée, qui a donné pouvoir à Marielle JEANNEAU.
Frédéric FOUILLET, excusé, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Stéphanie RUETSY, excusée.
Isabelle DAGORNE, excusée.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Anne BUISSETTE-CAVALERA, excusée.
Frédéric L'HOSTIS, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

Ordre du jour

Secrétaire de séance : Corinne HERVOUET (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.
- Intervention de S. Pichot, policier municipal pour présenter ses missions et son cadre de travail.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

- A - Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**délibération n° 1
- B - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**délibération n° 2
- C - Construction d'une résidence autonomie.**
- ↳ Étude de la demande de garantie d'emprunt déposée par Atlantique Habitationsdélibération n° 3
- D - Assurance des risques statutaires.**
- ↳ Adhésion à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.....délibération n° 4
- E - Utilisation du modulaire sanitaires du complexe sportif des Richardières.**
- ↳ Autorisation de signature d'une convention avec l'association pétanque loisir Aigrefeuilledélibération n° 5
- F - Mise à disposition d'un local à l'entreprise Redor Entreprise du Bâtiment.**
- ↳ Autorisation de signature d'un bail dérogatoiredélibération n° 6

G - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service administratifdélibération n° 7

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Les jardins de Lucie.

↳ Dénomination de la voie et numérotation des lotsdélibération n° 8

3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

↳ Autorisation de signature de la convention de service commun « autorisation des droits du sol »délibération n° 9

↳ Présentation du rapport d'activité 2021 délibération n° 10

B - Sydela.

↳ Approbation de la modification des statuts délibération n° 11

4 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à **19 h 05**.

Secrétaire de séance : Corinne Hervouet.

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

Suite à sa lecture, T. Creis demande l'autorisation de faire une déclaration au sein du collectif.

M. le Maire refuse cette requête. M. Creis ne peut s'exprimer qu'en son nom.

J. Nuaud fait savoir qu'il ne participera pas à cette approbation car il était absent à la séance du 8 septembre. Il souhaite toutefois revenir sur texte lu par M. le Maire en début de séance et publié par la suite sur le bulletin municipal et dénonce le fait que l'édition puisse être utilisée à cette fin.

Il rappelle par ailleurs qu'il s'est exprimé dans la presse à ce sujet et que son attitude et son comportement n'aurait pas dû être remis en cause dans ce texte.

B. Marionneau intervient ensuite au sujet du mail envoyé par T. Creis à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il s'étonne du fait que, selon T. Creis, aucune insulte n'ait été proférée à l'encontre de M. le Maire lors de la séance du 8 juillet dernier, contrairement aux retours des autres membres présents.

T. Creis fait savoir qu'il n'a pas entendu les noms auxquels B. Marionneau fait référence.

B. Marionneau rappelle qu'il n'était pas présent à cette réunion car il était dans un état de santé très précaire après avoir contracté la Covid. Si M. le Maire n'avait pas interdit la séance au public et qu'à la suite un cluster était apparu, de vifs reproches lui auraient assurément été adressés.

T. Creis précise que s'il n'est pas intervenu avec ses autres colistiers, c'est pour éviter que la situation s'envenime.

B. Marionneau aurait aimé que T. Creis prenne un rendez-vous avec M. le Maire plutôt que de retenir la solution du mail transmis à tous les élus.

D. Pirmet ajoute que d'autres personnes de la collectivité étaient très malades courant juillet d'où cette décision logique d'interdiction au public.

J. Nuaud se questionne alors sur le fait que des intervenants extérieurs aient pu participer à certaines séances.

M. le Maire met fin à l'échange en demandant si sa décision était légale ou illégale ? À sa connaissance, il n'était pas du tout dans l'illégalité. Les contestations sont à faire auprès des parlementaires qui font les lois.

Le procès-verbal est adopté par 17 voix pour, deux voix contre, J. Nuaud n'ayant pas participé au vote.

- Intervention de S. Pichot, policier municipal pour présenter ses missions et son cadre de travail.

Stéphane rappelle qu'il a eu une première carrière de gendarme pendant 22 ans avant d'être nommé policier municipal à partir de 2015 à Saint-Julien-de-Concelles et d'être muté à Aigrefeuille-sur-Maine début juillet 2022.

C'est la loi du 15 avril 1999 qui a dessiné les grandes orientations de la police municipale :

- 1 - amélioration de la coordination entre les polices municipales, la police nationale et la gendarmerie nationale,
- 2 - définition des compétences des agents de police municipale et des conditions d'exercice de leurs missions,
- 3 - détermination du régime statutaire de la police municipale.

Les missions des policiers s'articulent autour de la police administrative (prévention des atteintes à l'ordre public et prise des mesures pour y mettre fin) et de la police judiciaire sous l'autorité du procureur de la République (constatation des infractions à la loi pénale et recherche des preuves et des auteurs).

Les policiers sont des agents de police judiciaire adjoints. Ils interviennent à ce titre pour faire respecter les arrêtés de police, veiller au respect du code de l'environnement et à la législation sur les chiens dangereux et les animaux errants, gérer la circulation et les stationnements gênants et réduire les nuisances sonores et disputes de voisinage.

Ils disposent de moyens pour remplir leurs missions (recueil et relevé d'identité, contrôle d'alcoolémie, rétention du permis de conduire, immobilisation et mise en fourrière de véhicules, inspection visuelle, fouille, palpation...).

Stéphane rappelle que le maître mot est la proximité avec la population avant toute sanction.

Pour finir, les policiers peuvent être armés, sur décision du Maire.

L. Limon-Duparcmeur souhaite connaître ses premières actions sur le territoire communal.

Stéphane précise qu'elles consistent à surveiller les biens et personnes, faire appliquer les arrêtés, accueillir, écouter, orienter, aider et accompagner les habitants. Il ne faut pas hésiter à l'appeler, pour tous les sujets. Par exemple, lors d'un cambriolage, il peut se déplacer très vite sur place pour faire de premières constatations et assurer ensuite le lien avec les gendarmes.

M. Jeanneau confirme que Stéphane est concerné par de nombreuses petites interventions qui auparavant surchargeaient pour certaines les autres agents du service administratif : les stationnements gênants, les troubles de voisinages, les tapages nocturnes, les animaux errants, la gestion des sorties et entrées des écoles, la mise en place du marché...

V. Harscoët se questionne sur ses horaires.

Aucun horaire régulier n'a été clairement défini. Stéphane intervient en cas de nécessité tôt en début de matinée, en soirée, lors de certaines manifestations le week-end...

J. Nuaud rappelle que lorsque la police municipale a été mise en place, un des objectifs étaient d'assurer une mission pédagogique vis-à-vis des actes de vandalisme, de la petite délinquance...

Stéphane confirme que, par exemple cet été, il est souvent intervenu au parc du Plessis, autour du city park, pour échanger avec les jeunes, leur rappeler les règles à respecter. Il remplit quelque part un rôle d'éducateur.

T. Creis aimerait avoir des informations sur le vol de son gilet pare-balles et son contexte.

M. le Maire précise qu'une nouvelle fois, l'atelier municipal a été cambriolé et que le gilet a été dérobé à cette occasion.

La présence de Stéphane a bien canalisé les comportements dans le parc du plessis, et ceci juste par la discussion, sans verbalisation. Les rodéos en scooter se font ainsi beaucoup plus rares, à la grande satisfaction des parents de jeunes enfants.

Stéphane confirme pour finir que les jeunes sont plutôt coopératifs, à l'écoute et qu'il ne rencontre pas de problème particulier.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Désignation d'un correspondant « incendie et secours ».

M. le Maire rappelle qu'un décret d'application de la loi dite Matras (dont le but est de consolider le modèle de sécurité civile et de valoriser les pompiers professionnels et volontaires) prévoit la désignation d'un correspondant « incendie et secours » au sein du Conseil municipal avant la fin du mois d'octobre.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura également pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil municipal mais aussi des habitants de la Commune ainsi que le suivi de la mise en place du futur plan communal de sauvegarde.

Dans sa séance du 10 octobre dernier, le bureau municipal a proposé la candidature de Sandrine Daniel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

B - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 mais il est proposé que la Commune adopte cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023 pour bénéficier d'une assistance plus poussée des services de la Direction générale des finances publiques.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

M. Vallet précise qu'à la suite, un rapport budgétaire et financier sera présenté au vote de l'assemblée. Les principales procédures de la collectivité y seront décrites.

M. le Maire rappelle que l'idée principale est de devancer l'appel pour bénéficier de l'aide appuyée de l'État.

À l'unanimité, l'assemblée valide l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

C - Construction d'une résidence autonomie.

↳ Étude de la demande de garantie d'emprunt déposée par Atlantique Habitations.

M. Vallet informe l'assemblée qu'Atlantique Habitations sollicite la Commune pour garantir 100 % du montant d'un emprunt de 500 000 €, sans intérêt, contracté auprès de la Carsat pour financer la construction d'une résidence autonomie à côté de l'EHPAD Mon Repos. Ce prêt représente 12,25 % du coût du projet, estimé à 4 080 295 €.

La durée de remboursement de cet emprunt est fixée à 30 ans, soit une annuité d'environ 16 700 €.

Rappel : les garanties d'emprunt par les collectivités locales sont encadrées par la biais d'un plafonnement par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement de leur budget.

Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir, majoré du montant de la première annuité de la nouvelle garantie accordée et du montant des annuités de la dette communale ne peut ainsi excéder un pourcentage de 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Pour 2022, le montant total des annuités d'emprunts déjà garanti atteint 175 765,23 €. Si on y ajoute l'annuité de la dette communale, à savoir 174 393,28 €, on parvient à un total de 350 158,51 €, à comparer au montant des recettes réelles de la section de fonctionnement égal à 2 993 219,56 €, soit 11,7 %. Ce calcul ne comprend pas le montant non connu à ce jour de l'annuité des 6 emprunts dont le cautionnement a été accepté par le Conseil municipal le mois dernier.

La garantie de cet emprunt reste toutefois largement possible.

M. le Maire précise que l'Ehpad Mon Repos s'est porté candidat à un appel à projet départemental et qu'il a été retenu. Atlantique Habitations imagine actuellement la construction de ces logements et sollicite la collectivité pour obtenir un cautionnement et valider ainsi la faisabilité financière de l'opération.

Des calculs très précis ont été effectués par les services et il apparaît qu'en cas de défaillance, très peu probable, la collectivité pourra assumer le remboursement de l'emprunt.

Les 3 communes (Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé et le Bignon) ont déjà toutes validées le principe de cautionnement.

J. Nuaud fait savoir que, pour lui, ce genre de projet est moins d'actualité à côté d'un EHPAD. Il l'imagine plutôt sous la forme d'un habitat inclusif en centre bourg. Il s'abstiendra donc au moment du vote.

La garantie d'emprunt est validée par 18 voix pour et 2 abstentions.

D - Assurance des risques statutaires.

↳ Adhésion à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

La collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de gestion et confié à Sofaxis (courtier) associé à l'assureur AXA. L'objectif de ce contrat est de couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents (arrêts de travail).

S'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, Sofaxis a récemment informé le Centre de Gestion 44 de la décision d'AXA de résilier celui-ci à la date du 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation va être lancée en conséquence afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, la Commune est appelée à renouveler son adhésion à ce futur contrat groupe et à confier au Centre de Gestion 44 le soin d'agir pour son compte.

Si les conditions proposées à la collectivité ne lui conviennent pas au final, la Commune pourra renoncer à adhérer à contrat groupe.

L'assemblée valide à l'unanimité l'adhésion de la collectivité à cette consultation.

E - Utilisation du modulaire sanitaires du complexe sportif des Richardières.

↳ Autorisation de signature d'une convention avec l'association pétanque loisir Aigrefeuille.

La Commune finalise actuellement les travaux d'implantation et de raccordement aux réseaux d'un modulaire sanitaires pour répondre aux besoins de l'association pétanque loisirs Aigrefeuille.

Afin d'assurer la pérennité de ce local et assurer sa bonne gestion, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec le Président de l'association afin d'y définir les droits et obligations de chacune des parties.

La convention prévoit notamment que l'usage du modulaire sanitaires est uniquement réservé à l'association pétanque loisirs et qu'en contrepartie celle-ci devra en assurer le parfait entretien.

B. Marionneau précise que ce projet répond à une demande du club de football et de l'association de pétanque dans la mesure où l'utilisation de sanitaires communs devenait très compliquée à gérer.

T. Creis souhaite savoir si les sanitaires reviendront dans le domaine public et seront ouvert à tous si l'association n'assume pas son obligation d'entretien du local.

B. Marionneau fait savoir qu'il n'est pas inquiet à ce sujet. L'association et les bénévoles sont très motivés pour répondre à leurs devoirs en la matière.

T. Creis se questionne également sur le fait que la Commune n'ait pas opté pour la solution des toilettes sèches.

D. Pirmet explique que c'est la présence d'un réseau d'eaux usées à proximité qui a emporté la décision.

J. Nuaud est surpris car cet investissement ne semble pas budgétisé sur 2022. Ce sont plutôt les sanitaires du parc du Plessis et de la mairie qui étaient ciblés.

B. Marionneau rappelle que ce projet est pensé depuis au moins 2 ans, en Commission et en partenariat avec les associations et qu'il est bien financé sur 2022.

D. Pirmet informe les élus pour finir que la consultation pour les sanitaires du parc du Plessis est actuellement en cours.

La signature de la convention est adoptée par 17 voix pour et 3 abstentions.

F - Mise à disposition d'un local à l'entreprise Redor Entreprise du Bâtiment.

↳ Autorisation de signature d'un bail dérogatoire.

L'entreprise aigrefeuillaise Redor Entreprise du Bâtiment a sollicité la mise à disposition d'un local communal pour s'y installer.

Depuis le départ le 30 avril dernier de la société Pâtissier Riou des anciens ateliers municipaux situés au 50 bis rue des Coteaux, le bâtiment est entièrement disponible.

Il est donc proposé de le louer à cette entreprise et d'autoriser la signature d'un bail précaire d'une durée de 12 mois pour un montant de loyer fixé à 500 € H.T., à compter du 21 octobre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

G - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service administratif.

Afin de permettre la réorganisation du service accueil de la mairie et le renforcement des actions de communication de la collectivité (site Internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux...), le financement d'un emploi d'agent administratif à temps partiel a été prévu lors du vote du budget primitif 2023.

Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de 6 mois, à compter du 7 novembre prochain pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 24 heures.

T. Creis souhaite savoir s'il est envisagé que cet emploi soit pérennisé.

M. le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet jusqu'à présent.

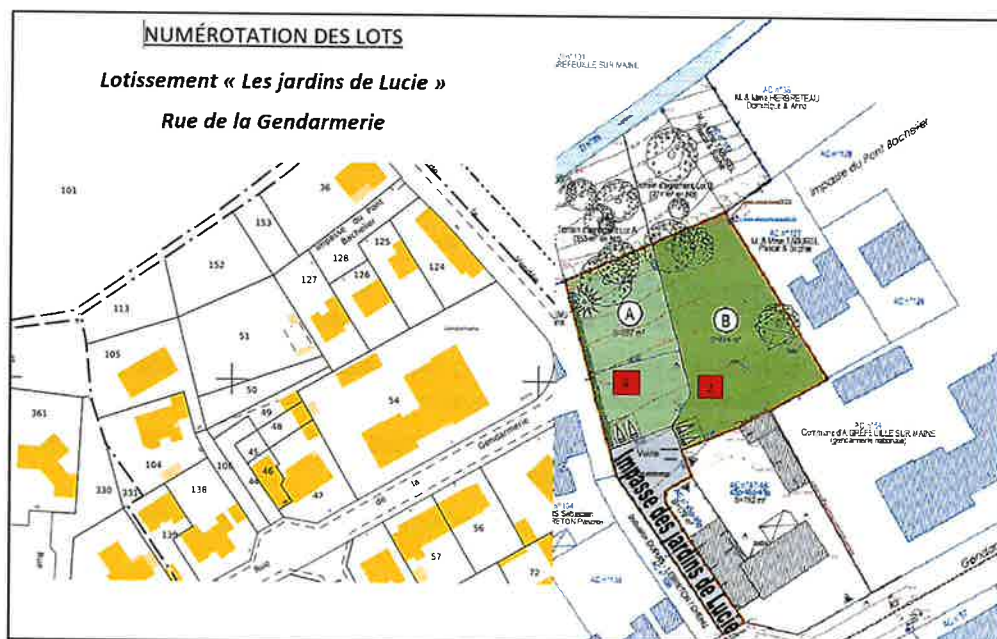
Le recrutement est approuvé à l'unanimité.

2 - URBANISME.

A - Les jardins de Lucie.

↳ Dénomination de la voie et numérotation des lots.

La Commission urbanisme propose la dénomination « Impasse des jardins de Lucie » et les numérotations 2 et 4 pour les lots.



Cette proposition est validée à l'unanimité.

3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

↳ Autorisation de signature de la convention de service commun « autorisation des droits du sol »

Mme Daniel précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de création, fonctionnement et de financement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.) du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, la commune reste toutefois seule compétente en matière de délivrance des actes et des autorisations du droit des sols.

Le service mutualisé créé a pour mission principale l'instruction des certificats, déclarations et autorisations d'urbanisme des communes membres, assurée depuis le dépôt de la demande jusqu'à la proposition de décision.

Il est proposé à l'assemblée de retenir le socle commun de missions défini dans la convention :

- instruction des dossiers déposés : certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable et permis,
- gestion des logiciels et applications informatiques nécessaires au fonctionnement du service,
- étude des avant-projets et pré-instruction,
- veille juridique,
- conseil pour l'écriture réglementaire du Plan local d'urbanisme,
- constatation des infractions au code de l'urbanisme.

En complément, la collectivité souhaite que le service A.D.S. assure l'option supplémentaire suivante pour le compte de la Commune :

- participation de l'agent instructeur à 22 réunions par an (8 commissions et 18 points dossiers).

La Commune récupérerait les missions suivantes :

- renseignements des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier mais avec des permanences définies à l'avance,
- instructions des certificats d'urbanisme d'information.

Le coût de ce service pour la collectivité est estimé à 26 280 euros, facturable début 2024.

J. Naud souhaite savoir si cette convention présente des enjeux pour l'équipe d'agents.

Mme Daniel précise que l'agent en charge de l'urbanisme pourra renseigner les pétitionnaires lors de permanences à définir.

La signature de la convention est approuvée à l'unanimité.

↳ Présentation du rapport d'activité 2021.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. le Maire présente un diaporama synthétisant ce rapport.

Le budget pour l'année 2021 s'articule autour de 55 260 000 € en dépenses et 56 435 000 € en recettes.

Les temps forts ont été les suivants :

- concertation auprès des habitants sur le projet de territoire en mars,
- signature du plan climat air énergie territorial en mai,
- forum sur le projet de territoire avec 126 élus en juin,
- mise en place d'un ciné-spectacle itinérant en juillet,
- approbation du plan local de l'habitat en octobre,
- ouverture d'Aqua Val Maine le 18 octobre...

M. le Maire poursuit ensuite sa présentation par service :

- service développement économique : 6 agents - 4 100 entreprises dont 80 % de très petites entreprises,
- service tourisme : 1 agent - 13 561 visiteurs à l'office de tourisme - 400 km de sentiers - 9 500 nuitées au camping, 7 étapes touristiques (Pont-Caffino, Clisson...),
- service voirie et réseaux divers : 5 agents - accompagnement du schéma vélo,
- service urbanisme et habitat : 11 agents - 1 121 P.C. délivrés en 2021 (territoire d'implantation très dynamique) - validation du P.L.H.,
- système d'information géographique : 2 agents,
- service transports et mobilité : 6 agents - 5 800 élèves transportés chaque jour - 3 km de voies cyclables réalisées,
- service cycle de l'eau (eaux usées, eaux pluviales urbaines, eau potable, milieux aquatiques) : 11 agents - 32 stations d'épuration, 20 000 abonnés,
- service déchets - 34 agents car le service est géré en régie - 665 kilos de déchets produits par habitant,
- service climat et transition énergétique : 1 agent - compétence naissante - objectif de 42 % des besoins énergétiques assurés en énergies renouvelables d'ici 2030,
- service patrimoine : 5 agents - gestion des 30 bâtiments communautaires,
- service famille : 12 agents - 13 accueils de loisirs - 71 animateurs jeunesse associatifs - soirée parents ados,
- service équipements aquatiques : 24 agents - 2 équipements - très fortement impactés par le Covid,
- service culture : 8 agents - espace culturel du Quatrain - 2 680 billets - également impacté par le Covid,
- service direction générale : 6 agents - projet de territoire - contractualisation avec les services de l'État - planification et organisation du déménagement des services,
- service finances : 6 agents - 12 budgets - 11 751 écritures comptables,
- service commande publique et affaires juridiques : 4 agents - 62 procédures de marché public lancées,
- service ressources humaines : 8 agents - 171 agents,
- service communication et relations usagers : 6 agents - 129 supports réalisés - 4 magazines,
- service informatique : 2 agents - 20 interventions par jour - 150 ordinateurs - 15 serveurs.

M. le Maire achève son intervention par les projets de demain : stabilisation de l'agglomération, mise en œuvre pragmatique du projet de territoire, élaboration d'un nouveau projet politique.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

B - Sydela.

↳ Approbation de la modification des statuts.

Le Comité syndical du SYDELA vient d'approuver le changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » dit TE 44.

Par ailleurs, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

En conséquence, il est nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte ces changements et chaque membre du syndicat doit approuver cette proposition de modification.

D. Menguy précise que tous les territoires vont en fait prendre la dénomination territoire d'énergie et que cette modification est effectuée par une mise à jour des statuts.

À l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux statuts.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. Marchés signés.

- Réparation de la vitre du camion loué : 305,41 € T.T.C. (Pluchon Automobiles),
- réparation de la balayeuse : (remplacement du moteur à engrenage) : 1 713,67 € T.T.C. (Labor Hako),
- remplacement de panneaux et potelets : au Haut-Coin (suite à endommagements), dans la zone d'activités du Haut-Coin nord (fléchage du cabinet dentaire et des chambres funéraires), pour le parking des Tanneries (interdiction camions et cars) et pour la Basse-Chaise (interdiction + de 3,5 T) : 1 848 € T.T.C. (Esvia),
- Les Clissonnantes (concert de musique classique) : versement d'une participation de 500 €,

- abonnement Internet des vestiaires du club de football : 48 € T.T.C. par mois (Orange) - proposition de diminution de la subvention annuelle en contrepartie,
- homogénéisation des armoires de commandes d'éclairage public (remplacement des horloges notamment) : 2 908,07 € T.T.C. (Sydela) - le coût des paramétrages devrait être pris en charge par le Sydela selon son engagement,
- acquisition d'un tabouret pour la maison des enfants (recommandation médicale) : 169,81 € T.T.C. (mb2),
- aménagement sensoriel de l'accueil périscolaire : 911,47 € T.T.C. (Wesco) - crédits prévus au budget et achat financé entièrement par une subvention de la CAF,
- acquisition d'un lave-linge professionnel : 2 274 € T.T.C. (Miele),
- acquisition d'un aspirateur professionnel pour l'école : 520,80 € T.T.C. (Rexel),
- édition de 350 permis citoyen : 276 € T.T.C. (Éditions Offset 5),
- modification des cartes de visite et des signatures mail : 200 € net (KDI Studio),
- acquisition de fournitures administratives diverses pour la mairie : 269,51 € T.T.C. (Frimaudeau),
- accord de l'orgue de l'église (2^{ème} visite annuelle exceptionnelle liée à des échéances liturgiques importantes et à la sécheresse) : 261,72 € T.T.C. (Manufacture bretonne d'orgues),
- acquisition d'une tronçonneuse : tronçonneuse Stihl : 732 € T.T.C. (Espace Émeraude),
- fourniture et pose de panonceaux « sauf dessertes et cars scolaires à la Basse-Chaise et à la Censive » : 171,36 € T.T.C. (Esvia),
- fourniture de 10 plots routiers solaires ronds pour le nouvel îlot du Haut-Coin : 372 € T.T.C. (Esvia),
- extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les futures cellules commerciales : 21 479,28 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- acquisition de jeux intérieurs et extérieurs pour la maison des enfants : 718,07 € T.T.C. (Wesco),
- acquisition de 8 chaises élémentaires pour l'école suite à l'augmentation des effectifs : 334,92 € T.T.C. (Ugap),
- location d'une machine à neige pour le marché de Noël : 48,50 € T.T.C. et du liquide nécessaire : 300 € T.T.C. (Sono 85 - Sono Nantes),
- réalisation d'une boîte à livres : 725,11 € T.T.C. (Glycéane),
- renouvellement de l'abonnement du logiciel de sauvegarde des données informatiques de la mairie : 432 € T.T.C. (A.P.S.S.I. Group),
- remplacement de deux pneus du Citroën Jumper : 417,14 € T.T.C. (Méca Services),
- gardiennage du marché de Noël : 1 200 € T.T.C. (AGP2S),
- acquisition de 3 téléphones mobiles Blackview BV4900 : 521,64 € T.T.C. (Lorecom),
- réparation de la balayeuse (roulement avant du moteur à changer en plus des autres interventions) : 384,86 € T.T.C. (Labor Hako),
- remplacement de deux tampons en fonte : 498 € T.T.C. (Aubron & Méchineau),
- mise à disposition d'une selfborne autonome à l'occasion du repas des aînés : 450 € T.T.C. (S.A.R.L. Jardin d'Images),
- acquisition d'un gilet pare-balles (en remplacement du précédent gilet volé) : 479 € T.T.C. (Ateq Uniformes),
- fourniture d'un panneau signalétique du marché et de l'interdiction de stationnement : 183,60 € T.T.C. (Esvia),
- réparation de deux portail des ateliers techniques : 1 776 € T.T.C. (M.B. Métallerie),
- acquisition d'un rideau blanc anti coupe-feu pour la salle de repos de la Maison des enfants : 339,09 € T.T.C. (Mr. Bricolage),
- acquisition d'un bras à coulisse pour réparer la porte du portail des services techniques : 52,72 € T.T.C. (Champion),
- achat de peinture pour le terrain de football engazonné : 406,51 € T.T.C. (J.M. Distribution),
- remplacement du massif d'un candélabre impasse de la Tanzanite (lotissement des Ténaueries) : 571,37 € T.T.C. (Sydela),
- précâblage pour borne Wifi dans l'espace des Richardières entre le placard de vidéoprotection et le placard de la salle de tennis de table : 1 188 € T.T.C. (Terceo) + acquisition du matériel informatique nécessaire (Sophos...) et installation : 2 715,78 € T.T.C. (A.P.S.S.I.),
- acquisition de gants de boxe pour l'accueil périscolaire : 121 € T.T.C. (Decathlon),
- acquisition de fournitures pour l'accueil périscolaire : 235,80 € T.T.C. (Frimaudeau),
- remplacement du logiciel de gestion de la B.C.D. (l'ancien n'est plus utilisable car plus maintenu par le prestataire) : 60 € par an (Hiboutheque - réseau Canopé),
- animation du marché de Noël : 560 € T.T.C. (Vendée Spectacle),
- gardiennage complémentaire du marché de Noël le vendredi 16 décembre à partir de 16 h 30 : 435 € T.T.C. (A.G.P.2S.).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
22A0034	02/09/2022	06/09/2022	20 avenue de la Vendée (appartement + local commercial)	M. Gabriel Durand
22A0035	09/09/2022	13/09/2022	11 rue de Beautour (habitation)	M. et Mme Jean-Paul et Christelle Duguay

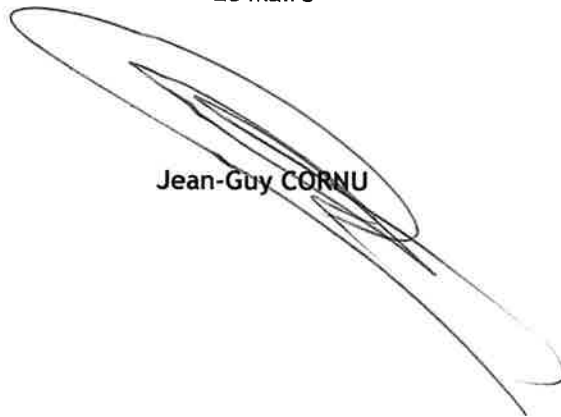
Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
22A0036	15/09/2022	20/09/2022	20 le Haut-Coin (habitation sur une partie du terrain)	Consorts Bélliard
22A0037	16/09/2022	20/09/2022	8 bis avenue de la Vendée (habitation)	M. Kévin Duc Mme Mathilde Fromentoux
22A0038	30/09/2022	06/10/2022	4 impasse de la Métairie (terrain à bâtir)	Mme Marcelle Richard

M. le Maire termine la réunion en félicitant la commission vie économique pour son travail dans le cadre de la création du marché qui a remporté un vif succès auprès des habitants.

M. le Maire lève la séance à 21 h .

Le Maire

Jean-Guy CORNU



Le Secrétaire de séance

Corinne HERVOUET

